

# Session n°4 des AML Tuesdays sur :

L'évaluation sectorielle des risques des PSST 2023

5 mars 2024

# Index



Objectif et pertinence de l'ESR



Processus et sources de l'ESR



Résultats de l'ESR



Suivi de l'ESR

# Objectif et pertinence de l'ESR

## Normes internationales du GAFI pour la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

### Recommandation 1 :

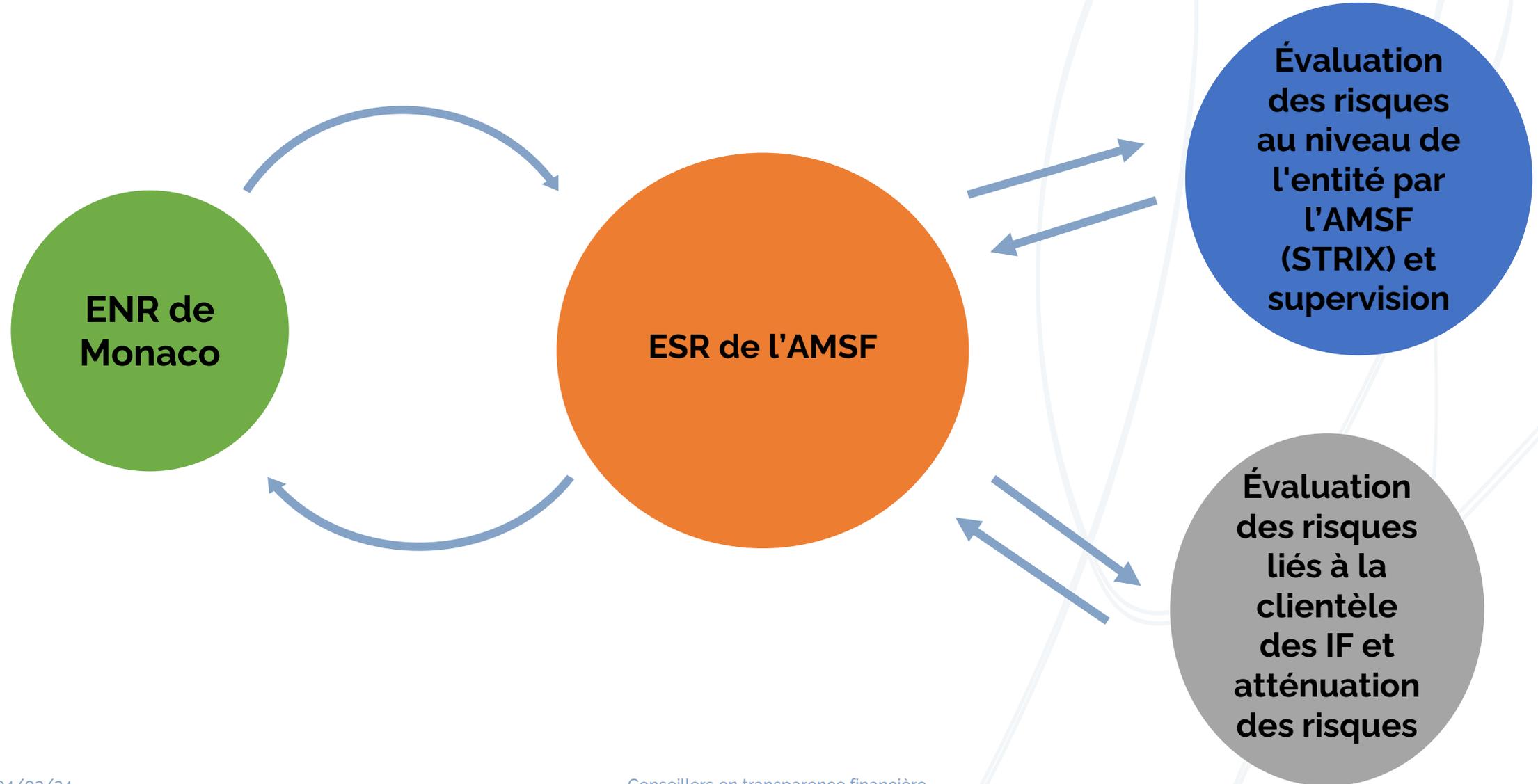
- **Les Etats** sont tenus d'identifier, d'évaluer et de comprendre les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme auxquels ils sont exposés, et de prendre des mesures efficaces pour atténuer ces risques.
- **Les IF** devraient être tenues de prendre des mesures appropriées pour identifier, évaluer et comprendre leurs risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et prendre des mesures pour les gérer et les atténuer.

### Recommandation 26 :

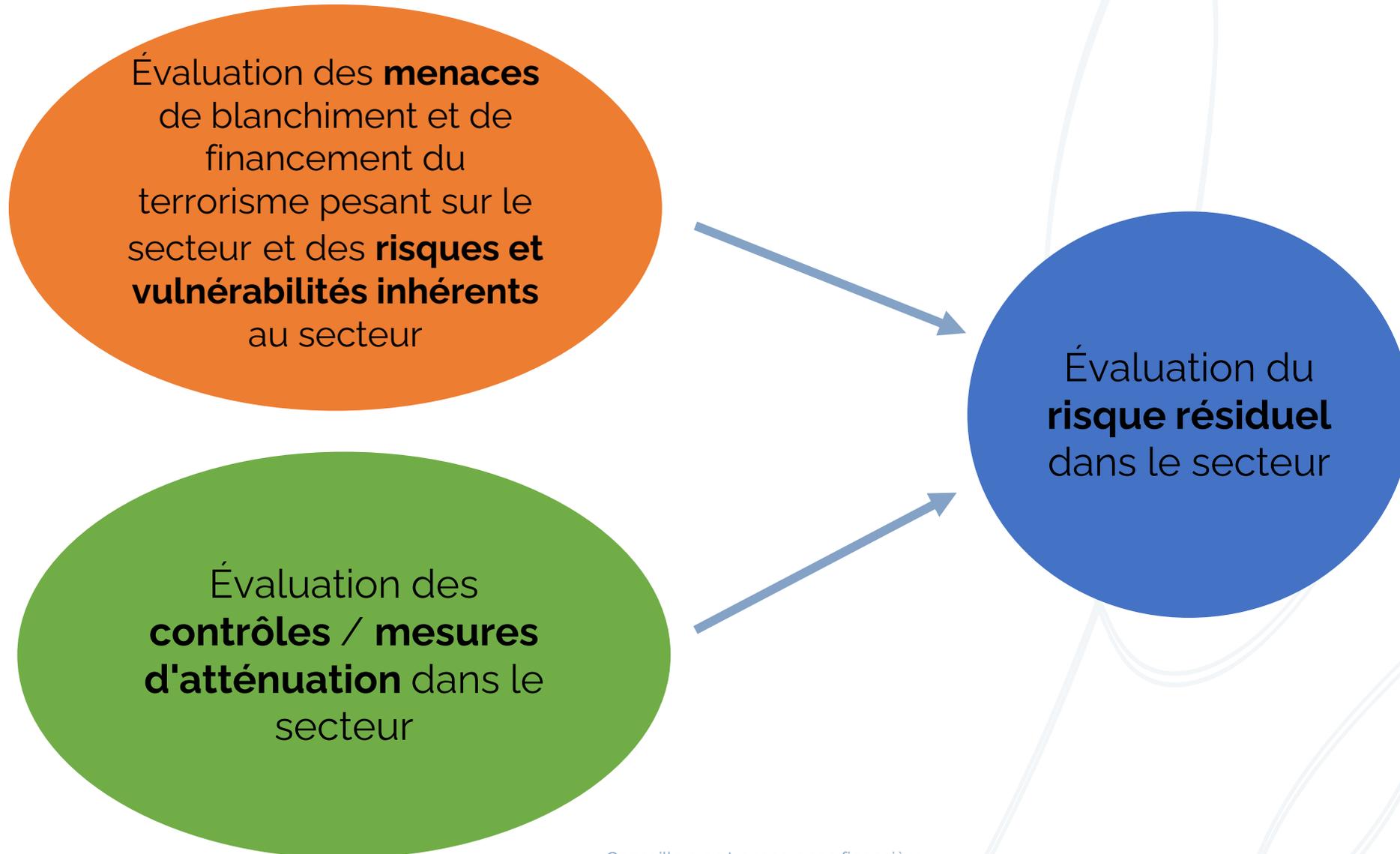
- **Les autorités de supervision** devraient appliquer une approche fondée sur le risque au contrôle de la conformité des IF à la législation LCB/FT

Les évaluations sectorielles des risques réalisées par les superviseurs constituent un outil important pour la mise en œuvre de ces recommandations.

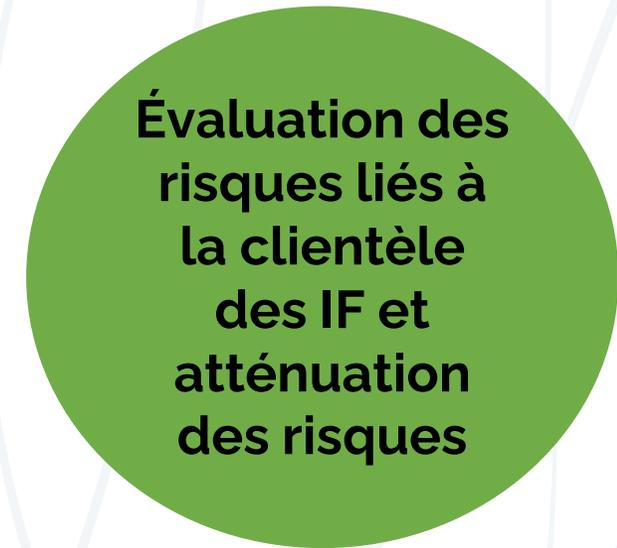
# Fonctions clés des ESR et liens avec d'autres évaluations des risques



# Principaux éléments d'une ESR



# En quoi l'ESR est-elle pertinente pour le secteur privé ?



# Monaco - Les ESR dans le cadre de l'ENR 2

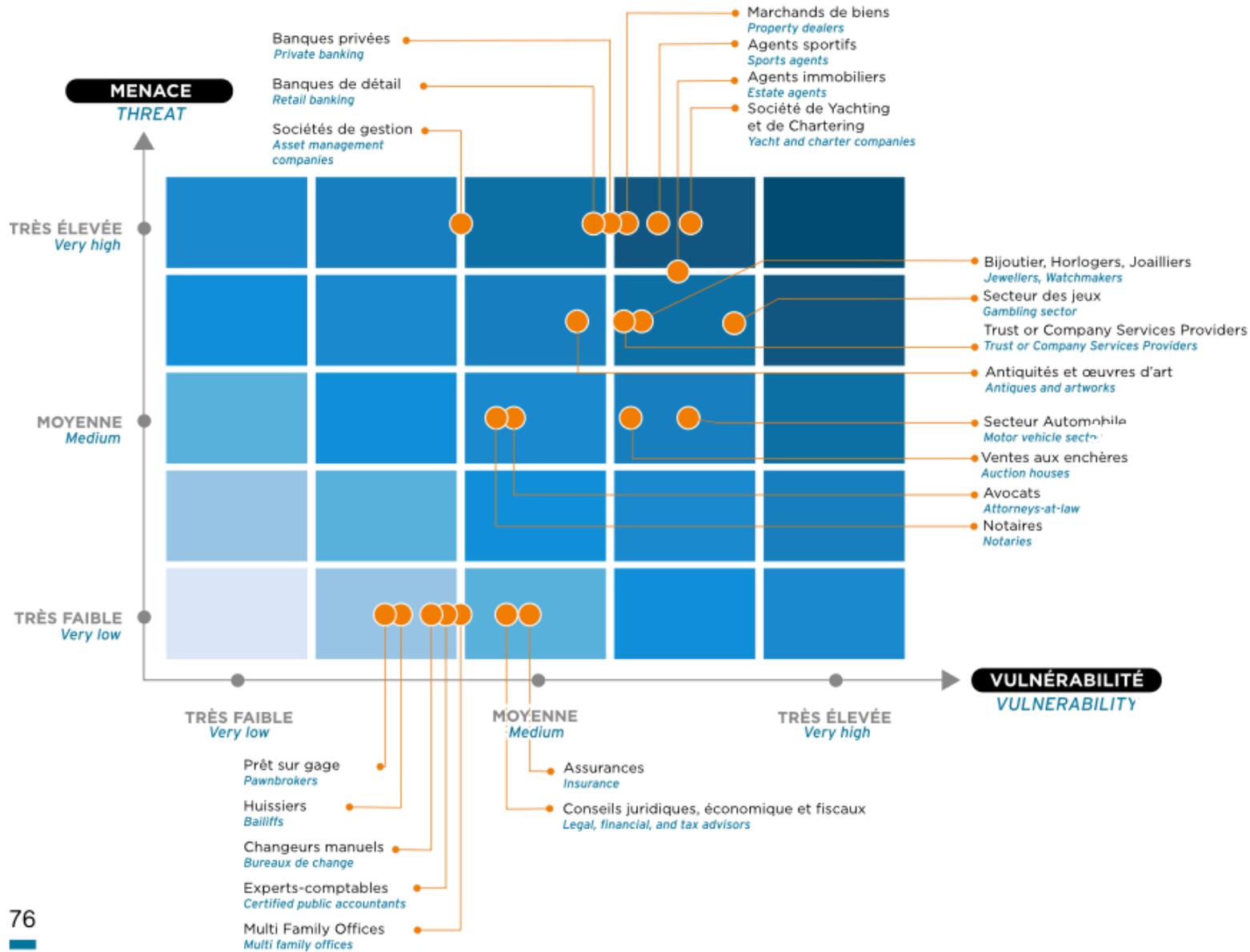
Voir le **chapitre 2.III** (Menaces par secteur) et le **chapitre 4** (Vulnérabilités sectorielles) de l'**ENR 2** (2021).

**ÉVALUATION  
NATIONALE  
DES RISQUES #  
2**  
DE BLANCHIMENT  
DE CAPITAUX  
ET DE FINANCEMENT  
DU TERRORISME

**NATIONAL  
RISK  
ASSESSMENT**  
OF MONEY  
LAUNDERING  
AND TERRORIST  
FINANCING



# Monaco - Répartition sectorielle des risques dans l'ARN 2



# Résultats pertinents de MONEYVAL

"Monaco a accompli un travail considérable pour identifier les risques de blanchiment et de financement du terrorisme auxquels il est exposé. (...) Cependant, une **analyse approfondie est nécessaire concernant certains secteurs** (casino, CSP, **trusts/trustees** et actifs virtuels) et certaines menaces (crime organisé, menaces externes)."

"Aucune évaluation complète n'a été réalisée pour comprendre les **risques découlant de l'interaction entre le secteur bancaire et les CSP**.

"Les autorités devraient veiller à ce que les **entités assujetties procèdent à des évaluations des risques** adaptées à la nature, à la taille et aux autres caractéristiques de leurs activités, et analysent en profondeur les vulnérabilités et les menaces en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme propres à Monaco.



# Processus et sources de l'ESR

L'AMSF a mené deux ESR en 2023 pour donner suite à la recommandation de MONEYVAL d'approfondir l'analyse de certains secteurs :

- une pour le **secteur PSST/trustee**, comprenant une analyse spécifique des risques découlant de l'interaction entre les **secteurs** bancaire et PSST
- une pour le secteur des casinos

Autre évolution pertinente : les **centres d'affaires** (fournissant des activités de domiciliation qui entrent dans la définition du GAFI des services de PSST) sont entrés dans le champ d'application de la loi monégasque sur la LCB/FT-P en décembre 2022.

# 2023 ESR Secteur PSST - couvrant 3 sous-secteurs



## Entreprises de PSST

Risque "modérément élevé" selon  
l'évaluation de l'ENR 2



## Centres d'affaires

Fournir des services de domiciliation  
Entrée dans le champ d'application du  
régime LCB/FT-P en décembre 2022



## Administrateurs

En vertu de l'art. 3 de la loi n° 214  
Administration des trusts de droit  
commun établis à Monaco

# 2023 ESR Secteur PSST - principales sources

Rapports internationaux et régionaux (par exemple, GAFI, CdE, Groupe Egmont)

Renseignements AMSF

Informations relatives à l'application de la loi

Résultats et analyse de l'enquête STRIX

ANR 2 et évaluations récentes des risques thématiques au niveau national

Résultats de l'inspection de l'AMSF

Registre des trusts (DDE)

Informations sur les administrateurs gérées par le PG et la Cour d'appel

# Résultats de l'ESR

Une synthèse publique des résultats a été publiée sur le site web de l'AMSF.

[Accueil](#) > [Publications](#) > [Évaluation des risques pour le secteur des TCSP](#)

## Évaluation des risques pour le secteur des TCSP

Ci-dessous l'évaluation des risques pour le secteur des TCSP :

AMSF\_Evaluation des risques sectoriels 2023\_TCSP\_V2FR

PDF  
236 kB



AMSF\_Evaluation des risques sectoriels 2023\_TCSP\_V2GB

PDF  
213,5 kB



# Résultats de l'ESR - Rapports internationaux et régionaux

- **Guide du GAFI 2019 pour une approche fondée sur les risques pour les PSST** : Les services des PSST présentent des risques élevés d'exploitation à des fins criminelles.
- **Rapport 2018 du GAFI et du Groupe Egmont sur la dissimulation de la propriété effective** : Les PSST représentent la plus forte proportion d'intermédiaires professionnels impliqués dans l'établissement de personnes morales, de constructions juridiques et de comptes bancaires associés utilisés dans des schémas de dissimulation de la propriété effective.
- **Rapport 2022 du GAFI sur l'état de la conformité de l'efficacité avec les normes du GAFI** : Les secteurs du PSST sont parmi les secteurs les moins performants réglementés à des fins de LCB/FT-P dans le monde.
- **Évaluation supranationale du risque de LCB/FT-P de la Commission européenne pour 2021** : Le risque de blanchiment d'argent lié aux trusts et autres constructions juridiques est jugé " très élevé ".
- **2023 Rapport de Transparency International sur la propriété des entreprises et des biens immobiliers en France** : Une part importante des biens immobiliers français (y compris sur la Côte d'Azur) est détenue par des SCI (étrangères) qui permettent aux propriétaires de rester anonymes.

# Résultats de l'ESR - Constatations de l'ENR 2

Les sections de l'**ENR 2** sur le secteur des PSST ont passé en revue les menaces et les risques relatifs à 38 entreprises du secteur des PSST.

Quelques conclusions :

- Le niveau de menace pour le secteur est jugé **moyennement élevé**. Le secteur a fait l'objet d'un certain nombre d'enquêtes ou de procédures au cours des périodes de référence pour l'ENR 1 et l'ENR 2.
- Le niveau de vulnérabilité du secteur est également jugé **moyennement élevé**.
- **Le risque client** a contribué de manière significative au niveau de vulnérabilité.
- Il a été constaté que les entreprises de PSST n'avaient pas la même compréhension de la manière de classer les clients en fonction du risque.

# Résultats des ESR - Conclusions des ENR 2023 par secteurs

- **Évaluation du risque de financement du terrorisme** : Les PSST, ainsi que les secteurs bancaire et immobilier, présentent des risques résiduels **moyennement élevés** en ce qui concerne le scénario de clients ou d'agents d'exécution finançant le terrorisme, en raison de la base de clientèle véritablement internationale, y compris l'exposition à des ressortissants de juridictions à haut risque en matière de financement du terrorisme.
- **Évaluation du risque fiscal** : Le secteur privé monégasque est exposé à des risques résiduels **moyens à faibles** en ce qui concerne les clients qui nouent des relations d'affaires avec des IF monégasques ou des EPNFD dans l'intention de les utiliser à des fins de blanchiment d'argent à des fins fiscales. Les secteurs de la banque et de l'immobilier contribuent plus fortement à ce risque que le secteur de la prestation de service aux sociétés et aux trusts (PSST).
- **Évaluation des risques liés aux actifs virtuels** : Les PSST ne sont pas exposés aux risques liés aux actifs virtuels.
- **Entités et constructions juridiques Évaluation des risques** : Les affaires impliquant des entités juridiques monégasques reflètent un niveau élevé de sophistication dans la manière dont le système de blanchiment d'argent a été mis en place, et toutes portent sur des sommes importantes. Dans tous les cas, l'entité juridique monégasque concernée détenait au moins un compte bancaire à Monaco et, dans plusieurs cas, les **services d'un PSST** ou d'un notaire **monégasque** ont été utilisés pour créer ou gérer l'entité.
- **Évaluation de la menace** : Le niveau global de menace inhérente à Monaco est **moyen** et le niveau de menace global est **élevé**. Pour les conclusions sectorielles du PSST sur les menaces, voir la diapositive suivante.

# Résultats de l'ESR - Menaces sur le secteur

Les informations actualisées provenant des services de renseignement et des forces de l'ordre montrent que le niveau de menace pour le secteur des transports, de la sécurité et de la protection des consommateurs peut encore être considéré comme **modérément élevé**.

Selon l'évaluation de la menace LCB/FT-P de 2023 :

- La plus grande menace à laquelle Monaco est confronté du point de vue du blanchiment d'argent provient des **ressortissants étrangers résidant en dehors de Monaco**, suivis par les **ressortissants étrangers résidant à Monaco**. Ces profils constituent également la principale clientèle des PSST monégasques.
- Les affaires de blanchiment d'argent impliquant des **entités juridiques monégasques** reflètent un niveau élevé de sophistication dans la manière dont le système de blanchiment d'argent a été mis en place, et toutes portent sur des sommes importantes. Dans plusieurs cas, les services d'un PSST monégasque ont été utilisés pour créer ou gérer l'entité juridique monégasque.
- Un nombre important d'affaires de blanchiment d'argent concerne des fonds transférés par l'intermédiaire d'**entités juridiques enregistrées à l'étranger** et détenant des comptes dans des banques monégasques, qui dans certains cas ont été créées et sont gérées par des PSST monégasques.

# Résultats de l'ESR - 3 sous-secteurs



## Entreprises de PSST

Risque "modérément élevé" selon l'ENR 2



## Centres d'affaires

Fournir des services de domiciliation  
Entrée dans le champ d'application du  
régime LCB/FT-P en décembre 2022



## Trustees

En vertu de l'art. 3 de la loi n° 214  
Administration des trusts de droit  
commun établis à Monaco

# Résultats de l'ESR - Sociétés de PSST : risques inhérents

## Risques élevés relatifs à la clientèle

- + Base de clients orientée vers l'international
- + Nombre élevé de clients PPE, de HNWI et de BE
- + Exposition significative à des pays à haut risque

## Risques moyens à élevés concernant produits, services et transactions

- + Création et administration/gestion de structures monégasques
- + Création et administration/gestion de structures étrangères, y compris les trusts et y compris dans des juridictions à haut risque
- Utilisation limitée de l'argent liquide

## Faibles risques liés à canaux de distribution

- Recours limité aux introducteurs
- Recours limité à l'accueil en face à face
- Pas de recours à des tiers pour la *CDD (customer due diligence)*

# Résultats de l'ESR - Entreprises du PSST : contrôles

Le score global des contrôles est déterminé comme étant "**modéré**" pour le sous-secteur.

En particulier, les **mesures de contrôle liées à la clientèle** (évaluation du risque client, CDD/EDD) ne sont pas à la hauteur.

Il n'est donc pas possible de déterminer si les risques élevés inhérents à la clientèle dans le sous-secteur sont suffisamment traités.

## Domaine d'action : interactions entre le secteur bancaire et les PSST

Les PSST en tant que clients des banques monégasques

Les PSST en tant qu'introducteurs de clients de banques / Les banques qui s'appuient sur la *CDD* effectuée par les PSST

Les rôles des PSST par rapport aux comptes bancaires des structures objet

Clients/structures d'accueil des PSST ayant des comptes bancaires à l'étranger

# Les PSST en tant que clients des banques monégasques

Compte tenu des risques modérément élevés associés au PSST, il est très important que les banques évaluent et atténuent de manière adéquate tous les risques posés par l'établissement d'une relation d'affaires avec un PSST.

L'AMSF attend des banques qu'elles prennent en compte, dans leur cadre d'évaluation des risques et de contrôle, la question de savoir si leurs clients sont des PSST.

Les résultats 2023 de STRIX pour le secteur bancaire indiquent qu'il peut y avoir des lacunes à cet égard, puisque **seulement la moitié des banques indiquent qu'elles déterminent si les clients sont des PSST.**

Environ un tiers des banques déclarent avoir des relations d'affaires avec des PSST (mais voir le point précédent, il peut y avoir une sous-déclaration).

# Les PSST en tant qu'introducteurs de clients de banques / Les banques qui s'appuient sur la CDD effectuée par les PSST

Dans d'autres centres financiers européens, les PSST jouent souvent le rôle de gardiens/introducteurs pour les affaires bancaires, et les banques s'appuient parfois sur la CDD réalisée par les PSST, qui peut être incomplète ou inexacte.

A Monaco, il apparaît que :

- Le **secteur des PSST ne joue pas un rôle important de gardien** du système bancaire monégasque.
- Les **risques sont limités en ce qui concerne la confiance des tiers dans le cadre de la CDD**, y compris en ce qui concerne les chaînes d'information.

# Les rôles des PSST par rapport aux comptes bancaires des structures objet

Depuis 2012, il est **interdit aux** PSST monégasques **de détenir des comptes bancaires de prête-nom** pour leurs clients. Il n'est donc pas possible pour les clients ou les banques d'exercer une activité bancaire "cachée" derrière un PSST.

Les PSST ont souvent un rôle dans la gestion des comptes bancaires des structures qu'ils administrent pour leurs clients.

Si un PSST administre pour un client une structure dans laquelle le bénéficiaire effectif ou un tiers est le seul **signataire du compte bancaire**, cela soulève des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, étant donné que le PSST n'aura qu'une visibilité ou une influence limitée sur les transactions et/ou n'aura connaissance des transactions qu'une fois qu'elles auront été exécutées.

# Clients/structures d'accueil des PSST ayant des comptes bancaires à l'étranger

Une partie des clients et des structures d'objet de PSST n'auraient pas de compte bancaire monégasque.

Dans ces cas, **il n'y a pas de "double couche" de CDD** effectuée à Monaco à la fois par le PSST et par une banque.

Par conséquent, les attentes de l'AMSF sont élevées en ce qui concerne les contrôles du PSST (connaissance de la localisation du compte bancaire, raison de l'existence d'un compte bancaire à l'étranger, liens avec des juridictions à plus haut risque, etc.)

# Résultats de l'ASF - Centres d'affaires : risques inhérents

## Risques moyens à élevés pour les clients

- + Exposition élevée aux SCI, qui peuvent être utilisées pour dissimuler le contrôle des biens immobiliers
- + Manque de données relatives aux clients collectées par les centres d'affaires, par ex. BE inconnu, juridiction de ressort inconnue
- + compréhension limitée des clients à haut risque (PPE, HNWI, PSAV)

## Risques moyens à faibles liés à produits, services et transactions

- + Plus enclin que le sous-secteur des entreprises du PSST à accepter l'argent liquide
- Pas de transactions d'actifs virtuels
- Gamme limitée de services pertinents (domiciliation uniquement)

## Faibles risques liés à canaux de distribution

- Recours limité à des tiers pour la *CDD* et uniquement au niveau national
- Recours limité aux agents étrangers

# Résultats de l'ASF - Centres d'affaires : contrôles

Le score global des contrôles est jugé "**faible**" pour le sous-secteur.

Les centres d'affaires n'ont été intégrés que très récemment (décembre 2022) dans le champ d'application du régime LCB/FT-P.

Le niveau de conformité avec les nouvelles obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est encore **inexistant ou minimal**.

# Résultats de l'ESR - Sous-secteur des administrateurs

Trustees pour les trusts couverts par le titre I de la loi n° 214 :

- **La loi n° 214** a été adoptée à Monaco dans les années 1930, permettant aux résidents monégasques des pays de *common law* de créer ou de transférer des trusts de droit étranger qui doivent être établis à Monaco.
- **De nombreuses conditions juridiques** s'appliquent dans ces cas, notamment l'obligation de nommer un fiduciaire mandaté par la Cour d'appel de Monaco pour ces questions, qui doit être soit une entité monégasque, soit un fiduciaire étranger avec un représentant monégasque local.
- La liste tenue par la Cour comprend actuellement **26 trustees** en vertu de la loi n° 214 : 15 fiduciaires nationaux et 11 fiduciaires étrangers.

# Résultats de l'ASF - Sous-secteur des trustees :

## risques inhérents

### Faibles risques pour les clients

- Les constituants sont uniquement des résidents monégasques ayant une forte présence historique à Monaco
- Connaissance approfondie du client et du BE par le trustee

### Faibles risques liés à produits, services et transactions

- Faible attrait de l'utilisation des trusts testamentaires à des fins de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme
- Nombre limité de produits actifs

### Risques moyens à faibles liés à canaux de distribution

- + Risques élevés dans le cas de fiduciaires étrangers (pas de supervision directe de l'AMSF)
- Tous les représentants locaux de fiduciaires étrangers sont réglementés à des fins LBC/FT-P et sous le contrôle de l'AMSF
- Pas de liens avec des juridictions à haut risque

# Résultats de l'ESR - Sous-secteur des trustees : contrôles

Le score global des contrôles est jugé "**substantiel**" pour le sous-secteur :

- Des règles strictes s'appliquent à l'obtention de la résidence à Monaco, notamment en ce qui concerne la vérification des antécédents criminels.
- Les actes doivent être conformes à la loi monégasque sur les testaments ou les donations.
- L'acte doit être passé devant un notaire et accompagné du témoignage d'un avocat agréé concernant la loi étrangère applicable en matière de fiducie.
- Les trusts doivent être administrés par un trustee inscrit sur une liste tenue par la Cour d'appel sur proposition du procureur général. Des vérifications approfondies sont effectuées avant qu'un fiduciaire ne soit approuvé.
- Obligations de divulgation du trustee au registre des trusts tenu par la DDE.

!! Contrôles potentiellement moins stricts dans le cas de trustees qui ne sont pas des entités réglementées au titre de la LBC/FT-P (= rare)

# Résultats de l'ESR - Notation des sous-secteurs

	<b>Entreprises de PSST</b>	<b>Centres d'affaires</b>	<b>Trustees</b>
Risques inhérents aux clients	Haut	Moyenne-élevée	Faible
Risques inhérents aux produits, services et transactions	Moyenne-élevée	Moyenne-Faible	Faible
Risques inhérents aux canaux de distribution	Faible	Moyenne-Faible	Moyenne-Faible
<b>Risque global inhérent</b>	Moyenne-élevée	Moyenne-Faible	Faible
<b>Contrôles</b>	Modéré	Faible	Important
<b>Risque résiduel</b>	<b>Moyenne-élevée</b>	<b>Moyenne-Faible</b>	<b>Faible</b>

# Suivi de l'ESR

## Actions de suivi de l'AMSF pour l'ESR 2023 :

- Inspections thématiques/ciblées
- Orientation et sensibilisation
- Collecte de données et analyses
- Examen des profils de risque individuels
- Mise à jour périodique de l'ESR

# Risques signalés par l'ESR - Que doivent faire les IF en pratique ?



## Revoir leur évaluation des risques commerciaux

La réexaminer à la lumière des conclusions de l'ESR



## Revoir l'évaluation des risques liés à la clientèle (ERC)

Est-il nécessaire d'introduire de nouveaux facteurs de risque ?



## Examen des transactions et des clients

Sélectionner des profils de clients

Sélectionner les transactions en fonction des risques



## Examen des contrôles existants

Des contrôles suffisants ont-ils été mis en place pour faire face aux risques liés au secteur du PSST ?

# Réponse de l'ESR

Évaluer et atténuer les risques liés à l'établissement d'une relation d'affaires avec un PSST

Contrôler les opérations de caisse des clients du PSST

Distinguer dans l'ERC si les clients sont des entreprises de PSST, des centres d'affaires ou des trustees en vertu de la loi n° 214.

Réévaluer les risques et les mesures en cas d'utilisation des PSST comme introducteurs

Réévaluer les risques et les mesures en cas de recours aux PSST pour la CDD

Tenir compte de l'éventail des signataires des comptes bancaires des structures créées/gérées par les PSST

Reconsidérer la documentation requise pour les clients fiduciaires, par exemple la preuve de l'enregistrement de la fiducie au RdT et l'approbation du fiduciaire par la Cour

Examiner tous les clients établis/gérés par des PSST monégasques qui n'ont pas de compte bancaire monégasque.

*Merci pour votre  
temps*

**Financial Transparency Advisors GmbH**  
Zieglergasse 38/7/1070 Vienna, Austria

Phone: +43 1 890 8717 11

[www.ft-advisors.com](http://www.ft-advisors.com)

<http://www.ft-advisors.com>

**Prochaine session :**

12.03.2024

**Sujet :**

Évaluation des risques  
sectoriels liés aux  
casinos

L'hôte du jour : Tamar Goderdzishvili

Présentatrice d'aujourd'hui : Suzanna van Es